

Recueil des Actes Administratifs du S.D.I.S. de Saône-et-Loire

Numéro 2016 - 198

publié le 23 août 2016

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 23 août 2016

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*
au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*
sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du S.D.I.S.
http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueils-des-actes-administratifs/

*Pour affichage
le 23 août 2016*

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint
Administratif et Financier



Jacqueline FÉLIX

SOMMAIRE



ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CA.S.D.I.S.

- Arrêté AG/16-1070 portant délégation de signature à M. l'Officier TRONTIN Franck, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de CUISEAUX. Page 1
- Arrêté AG/16-1071 portant délégation de signature à M. le Sous-officier FRANÇOIS Pascal, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de MARCIGNY. Page 3

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 16-1070

Délégation de signature

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n° PVR/16-063 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 28 juillet 2016 portant nomination de M. TRONTIN Franck, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de CUISEAUX à compter du 1^{er} juillet 2016,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier TRONTIN Franck, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de CUISEAUX à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. :

I Gestion courante du centre :

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du Personnel du centre :

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

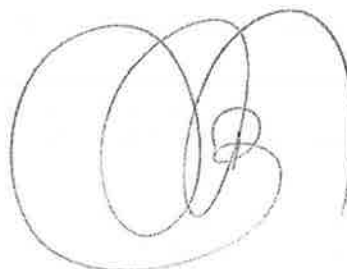
Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier TRONTIN Franck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **12 AOUT 2016**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **18 AOUT 2016**

Publié le

Notification le

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 16-1071

Délégation de signature

ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/16-064 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 28 juillet 2016 portant nomination de M. FRANÇOIS Pascal, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de MARCIGNY à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

- Article 1^{er} Délégation permanente de signature est donnée à M. le Sous-officier FRANÇOIS Pascal, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de MARCIGNY, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. :

I Gestion courante du centre :

- Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier.
- Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du Personnel du centre :

- Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

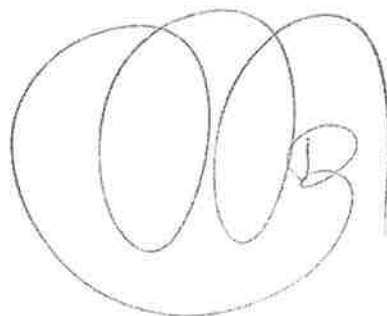
Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours et M. le Sous-officier FRANÇOIS Pascal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **12 AOUT 2016**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several large, overlapping loops and a final flourish on the right side.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **16 AOUT 2016**

Publié le

Notification le